Auprès de qui je me renseigne?

Contactez un service d'aide et d'accompagnement à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

Liste des services conventionnés par la Caf de l'Isère

Association d'aide à domicile et aux personnes de l'Isère (ADF38)

- 18 rue des frères Desaire 38170 Seyssinet-Pariset
- **Q** 04 76 33 66 33

Fédération d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de l'Isère

- pôle enfance et parentalité
 272 rue des Vingt-Toises
 BP 49
 38950 Saint-Martin-le-Vinoux
- **Q** 04 76 56 35 99

Plus d'infos sur



À NOTER:

Vous relevez de la mutualité sociale agricole (Msa)? Pas de panique. Le dispositif existe aussi: rendezvous sur le site Msa.









Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête?

Un conseil : ne laissez pas la situation empirer. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé ou rendez-vous sur caf.fr

Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf est **assurée par** des professionnels formés, qualifiés et diplômés aui interviennent à votre domicile pour vous soutenir temporairement dans votre rôle de parent et contribuer à **prévenir** l'aggravation de difficultés ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

A quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (Aad)?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel:

- → lors de l'arrivée d'un enfant (naissance, adoption);
- → lors d'une recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école...

- → en cas de séparation, décès, etc.;
- → lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une démarche d'insertion socio-professionnelle;
- → parent d'un enfant en situation de handicap, vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.

Comment ça se passe?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un diagnostic de votre situation et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner. Il vous proposera alors un plan d'aide défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

Combien ça coûte?

La Caf finance une grande partie de l'intervention. La part restant à charge de la famille est calculée en fonction de son quotient familial. Elle peut s'élever de 26 centimes à 11.88 euros de l'heure.

BON A SAVOIR

Votre auotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf. Vous pouvez les retrouver sur le site caf.fr, rubrique « Mon Compte », ou sur les ordinateurs et bornes en libreservice mis à votre disposition dans les accueils de votre Caf.

Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.